



Projet

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Bureau du Conseil national du 17 novembre 2023¹,
arrête:

I

L'ordonnance du 3 octobre 2003 sur l'administration du Parlement² est modifiée
comme suit:

Art. 14, al. 2

² Les retransmissions en direct au sens de l'al. 1 sont sous-titrées afin d'en garantir
l'accessibilité.

II

La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2024 6
² RS 171.115

